

La dette d'Henri IV

Autor(en): **Martin, William**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Neue Schweizer Rundschau**

Band (Jahr): **- (1928)**

Heft 5

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-759682>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Dette d'Henri IV

par William Martin

M. Victor Bérard, rapporteur au Sénat français sur l'affaire des zones, a cru devoir lui consacrer un ouvrage en quatre volumes. De plus, il a cru de bonne tactique de publier par avance dans le *Correspondant* certains de ses chapitres, ceux sans doute auxquels il attachait la plus grande importance.

Dans ces écrits, M. Victor Bérard a cherché à établir que le régime des zones franches avait été obtenu par Pictet de Rochemont en 1815, en invoquant des faits inexacts, et qu'ainsi son existence juridique était viciée à la base. Le compromis d'arbitrage du 30 octobre 1924 entre la Suisse et la France, prévoyant que la Cour internationale de Justice pourra être saisie des faits pertinents antérieurs à 1919, M. Bérard en déduit qu'il sera loisible à la France de plaider que les zones n'ont jamais eu de véritable existence juridique, car le contrat qui leur sert de base a été vicié par la supposition de faits inexacts de la part des contractants.

Le fait que Pictet de Rochemont aurait invoqué – et que conteste M. Victor Bérard, – c'est la dette contractée à l'égard de Genève par les Rois de France Henri III et Henri IV à la suite du Traité, dit de Sancy en 1589. Les Genevois ont alors participé à la guerre de la France contre le Duc de Savoie. Ils ont fait à leur royal allié des avances en argent et en frais de guerre, et cet argent n'a jamais été remboursé.

M. Victor Bérard nie ce dernier point en s'appuyant soit sur les comptes de la Trésorerie française, soit sur un traité de 1749. Il est très certain que dans le cours du temps des sommes importantes ont été versées par la France à la République de Genève. Ces sommes pouvaient-elles être imputées sur la dette d'Henri IV et ont-elles suffi à l'éteindre? C'est ce que nos historiens contestent et nous n'avons pas vu que M. Bérard eût pu l'établir de façon convaincante.

Quant au traité de 1749, il a, en effet, prévu l'extinction de la dette; mais les Genevois ont alors cédé à la pression de la diplomatie française, et l'on ne peut pas considérer un acquit donné dans ces conditions,

en échange non d'argent mais de contre-parties politiques, comme un véritable paiement. Pictet de Rochemont était donc parfaitement fondé à déclarer que celle-ci n'avait pas été remboursée.

Au surplus, l'argumentation de M. Victor Bérard fût-elle juste, n'est pas pertinente, et nous espérons que nos représentants devant la Cour internationale de Justice se refuseront absolument à discuter sur ce terrain.

Rappelons à cet égard quelques faits. C'est dans un mémoire du 12 janvier 1814, présenté aux Souverains alliés lors des entrevues de Bâle, que Pictet de Rochemont a inséré l'argument contesté par M. Bérard. Les délégués de Genève, à peine restaurée, arrivaient à Bâle sans rien connaître de la situation internationale. Ils venaient plaider une cause qu'ils croyaient perdue. Dans leur mémoire, de ton fort modeste, ils cherchèrent à énumérer tous les faits qui leur paraissaient susceptibles d'attirer aux Genevois la sympathie des puissances victorieuses. Pictet de Rochemont, en rédigeant son mémoire, se dit sans doute que dix arguments valaient mieux que neuf, et il ajouta cette histoire de vieille dette sans y attacher lui-même beaucoup d'importance.

En arrivant à Bâle, les Genevois eurent une surprise. Loin de trouver des gens difficiles à convaincre, ils se heurtèrent à un enthousiasme général en faveur de Genève, qui venait d'ouvrir ses portes aux armées alliées et de leur faciliter ainsi l'entrée sur le territoire français. Dans la coalition, encore pénétrée de l'esprit de guerre, une seule préoccupation régnait, celle d'affaiblir autant que possible la puissance de la France. On ne demanda pas aux Genevois des raisons pour les avantages qu'ils revendiquaient, on leur demanda pourquoi ils étaient si modestes et ce qu'ils voulaient encore en plus. Très surpris de cet accueil, Pictet de Rochemont rédigea en hâte un second mémoire, beaucoup plus ambitieux que le premier et où il n'était plus question de la dette d'Henri IV.

Lorsque, deux mois plus tard, Pictet de Rochemont arriva à Paris pour participer aux négociations de paix, les circonstances avaient bien changé. Napoléon n'étant plus sur le trône, les puissances ne désiraient plus dans la même mesure réduire le territoire français. Quant au Conseil de Genève, encore impressionné du retour de fortune qui s'était produit au cours du mois de février, il ne désirait nullement de grandes acquisitions au détriment du roi de France. Tout ce qu'il voulait, c'était obtenir assez de territoire pour pouvoir être agrégé comme canton à la Suisse. A ses yeux, le moins eût été le mieux, et surtout aux yeux de beaucoup des citoyens genevois, qui n'hésitaient pas à intriguer

auprès des Cours alliées pour qu'on ne leur imposât pas une accession de population trop grande.

Ce ne sont pas les Genevois alors qui poussaient à l'agrandissement de leur canton, ce sont les Gessiens et les Savoyards parcequ'ils désiraient rester unis politiquement à leur capitale économique : Genève. Depuis seize ans qu'ils appartenaient ensemble au Département du Léman, des liens s'étaient créés et les populations campagnardes du Département redoutaient de se voir séparées de Genève par une frontière.

Tandis que le Conseil provisoire de la République reprochait à Pictet de Rochemont de se montrer trop disposé à des annexions, la commission centrale du Département du Léman, dans laquelle dominaient les éléments non genevois, faisait de grands efforts pour obtenir l'agrégation à Genève d'un territoire étendu. C'est à ces démarches et non pas aux influences genevoises que les puissances cédèrent alors.

Le 1^{er} mai, les Ministres des Alliés auprès de la Diète fédérale à Zurich, écrivirent au Conseil une lettre, dans laquelle ils lui promettaient formellement un agrandissement de territoire, et le 12 mai, M. de la Forêt cédait au nom du roi Louis XVIII le pays de Gex aux Alliés pour être remis à la Suisse. Mais quelques jours plus tard le protocole du 12 mai fut annulé pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la diplomatie genevoise. Les Alliés avaient, assez imprudemment, promis au roi Louis XVIII une augmentation du territoire ancien du Royaume. Le roi, qui désirait que cette augmentation fût prise dans les Flandres, s'était montré conciliant sur le pays de Gex et la Savoie. Mais lorsqu'il se heurta, de la part de l'Angleterre, à un refus absolu en ce qui concerne les forteresses des Pays-Bas, il fallut bien trouver ailleurs des territoires pour le dédommager, et c'est alors que le Pays de Gex fut rendu à la France.

Dans toutes ces négociations, l'influence de Pictet de Rochemont fut faible, presque tout se passa en dehors de nous.

A l'automne de la même année, Pictet de Rochemont se rendit à Vienne pour prendre part au Congrès. A ce moment, il n'avait plus besoin de donner des raisons pour l'annexion de tel ou tel territoire au canton de Genève. Il pouvait s'appuyer d'une part sur les besoins stratégiques de la Suisse, à laquelle appartenait désormais Genève, et d'autre part sur la promesse faite par les Puissances alliées, le 1^{er} mai, et confirmées depuis lors par la diplomatie britannique.

Au fond, Pictet de Rochemont était un militaire, et la plupart des raisonnements que l'on retrouve dans ses mémoires étaient de nature stratégique. L'idée de l'indemnité, qu'il avait invoquée le 12 janvier 1814, tout au début de la négociation, ne figure plus dans ses mémoires ultérieurs. Elle n'a joué dans toute cette discussion aucun rôle. Les raisons invoquées en faveur d'un agrandissement du territoire de Genève furent dès lors constamment militaires et économiques. Il s'agissait d'assurer d'une part la sécurité de la Suisse, de son territoire et de sa neutralité et d'autre part le ravitaillement de Genève.

De nouveau, au début de décembre 1814, le Duc de Dalberg, parlant au nom de Talleyrand, offrit formellement le Pays de Gex à Genève, sous condition qu'une partie du canton d'Argovie fût rendue au canton de Berne. Cette condition, qui remettait en question tous les arrangements intérieurs de la Suisse, ne put pas être remplie et l'offre devint caduque. C'est pour remplacer cette cession de territoire promise à Genève par les Alliés, accordée deux fois par la France, et qui n'avait pas pu finalement se réaliser que fut envisagée, pour la première fois, l'idée d'une zone douanière. On voulait assurer entre Genève et la Suisse, à laquelle elle appartenait désormais, une communication absolument libre; c'est pourquoi les Alliés demandèrent à la France de reculer ses douanes à deux lieues du lac, de façon à laisser libre la route qui longe la côte et dont une partie appartenait à la France. Cette condition ne fut pas acceptée; les arrangements insérés dans le traité de Vienne au sujet de la route de Versoix assuraient aux Genevois seulement une communication libre, mais non pas le retrait des douanes. Quoi qu'il en soit, c'est de ce moment que date l'idée de la zone franche et elle n'a rien à voir avec la dette d'Henri IV.

On sait ce qui se produisit ensuite. Le retour de Napoléon obligea la Confédération suisse à prendre part aux opérations militaires des Alliés, et Pictet de Rochemont se présenta au second congrès de Paris, à l'automne de l'année 1815, comme plénipotentiaire à la fois de Genève et de la Confédération. Dans les mémoires qu'il présenta à cette occasion, on retrouve de nouveau le double argument stratégique et économique, sur lequel il avait basé constamment ses prétentions. Mais, loin de plaider en faveur d'une agrégation du Pays de Gex à Genève, il était invité par ses instructions plutôt à s'en défendre.

« L'accession du Pays de Gex tout entier, disaient les instructions du Conseil, est une idée qui, aujourd'hui, généralement parlant, effraye nos concitoyens plus qu'elle ne les séduit. » Et plus loin: « Une con-

venance aussi impérieuse que la sûreté de la Suisse et celle de Genève ne permet pas d'hésiter à accepter l'adjonction du Pays de Gex si le vœu des Puissances et de la Confédération est que cette petite province soit attribuée à Genève.» Quant aux instructions de la Diète, elles envisageaient l'extension au Pays de Gex d'une neutralité analogue à celle de la Savoie du Nord. Nulle part on ne retrouve dans ces mémoires la moindre allusion à la dette d'Henri IV.

Au début du Congrès de Paris, Pictet de Rochemont se retrouva comme l'année précédente, devant des Puissances décidées à réduire le plus possible le territoire français et à rendre toutes aventures nouvelles impossibles au gouvernement français. De même que l'année précédente, les Puissances, dans leur ultimatum du 3 octobre 1815, exigèrent du roi de France la cession du Pays de Gex. Mais la chute de Talleyrand allait modifier à nouveau leurs intentions. Et lorsque Richelieu fut arrivé au pouvoir, il n'eut pas de peine à fléchir l'Empereur Alexandre et aussi Pictet de Rochemont lui-même, qui était son ami. Il ne fut plus dès lors question à aucun moment de la cession du Pays de Gex.

En résumé, la première idée des zones franches a été envisagée pour faciliter les relations économiques entre Genève et la Suisse. Plus tard, on a recherché surtout par ce moyen le ravitaillement de la ville. Les zones franches ont été une sorte de compensation pour le territoire cédé trois fois à Genève et qui lui avait été retiré trois fois. Mais l'argument donné par Pictet de Rochemont dans son premier mémoire de Bâle n'a joué aucun rôle dans la négociation et il serait tout à fait vain d'en discuter aujourd'hui dans le détail la véracité historique.

Au surplus, on nous permettra de faire remarquer en terminant que M. Victor Bérard donne des termes du compromis d'arbitrage une interprétation beaucoup trop extensive. Les événements antérieurs à 1919, dont il est question dans ce compromis, ne sont pas ceux qui ont accompagné la création des zones franches. Les zones doivent être considérées par la Cour comme un fait. Les éléments auxquels la France s'est référée pour faire introduire cette phrase dans le compromis sont ceux qui ont accompagné la création des douanes fédérales en 1849. Ce serait donner au compromis un sens qu'il n'a pas de vouloir refaire devant la Cour le procès du Congrès de Vienne et du Congrès de Paris.